Procédure d'instruction des dossiers de saisine de la commission de classification de branche

1) Cadre et missions

Qui ?	Accord de classification des emplois du 17 septembre 2009 et notamment son article 7
Quoi ?	Commission de classification de branche
Mission ?	La commission a pour objet de réaliser à titre consultatif sur : 1- les diff cultés d'interprétation et d'application du Système de classification 2- les éventuelles litiges non réglés dans le cadre des commissions internes aux entreprises lorsqu'elles existent
Qui représente ce qui ?	les organisations syndicales de salariés et d'employeurs signataires du Système de classification des emplois du 17 septembre 2009

2) Procédure

Saisine de la commission domiciliée au SLF par un salarié

Phase de saisine

Le salarié fait un courrier à la direction et un courriel contre un de l'adresse mail dédiée au service dédié aux emplois et aux compétences du Syndicat Français de Chaussure

Accusé réception de la demande et identification du lieu de la demande (cf. modèle doc. ci-dessous)

La saisine relève d'une entreprise dans le cadre des commissions paritaires

Lorsque de la saisine n'entre pas dans le cadre des missions de la commission de classification

Lorsque la saisine relève d'une entreprise dans le cadre des commissions paritaires

Le dossier est complet

Le dossier est incomplet

Le Secrétariat informe le salarié de son dossier incomplet

Le dossier est transmis au Secrétariat de la commission

Phase de mise en place

Le salarié trouve un accord avec son employeur pour une commission interne

Le salarié trouve un accord avec son employeur dans le cadre d'une commission paritaire (cf. Accord 2009 Chaussure)

Le salarié n'arrive pas à trouver un accord avec son employeur

Le salarié informe le Secrétariat de la commission paritaire de son dossier incomplet

Le salarié informe le Secrétariat de la commission paritaire de son dossier complet

Phase de mise en place

Le dossier est complet

Le dossier est incomplet

Le Secrétariat informe le salarié de son dossier incomplet

Le Secrétariat informe le salarié de son dossier complet

Le salarié est informé de son dossier complet

Le salarié est informé de son dossier incomplet

Qualification, fonctions exercées par le salarié (cf. Accord de classification)

Classification, qualification et coefficient actuels

Le litige entre le salarié et son employeur

Le litige entre le salarié et son employeur

Le salarié et son employeur

Le salarié et son employeur